**Arrêté concernant la modification mineure du plan**

 **de quartier** ……… *(nom)* **et de son règlement**

Le Conseil communal de la commune de ……… *(commune)*,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu les articles 102 et suivants de la loi cantonale sur l’aménagement du territoire, du 2 octobre 1991,

Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement, du ……… *(date*),

Sur proposition du Dicastère ………

Arrête :

# Article premier

Le plan de quartier de ……… *(commune),* sanctionné par le Conseil d'État, le ……… *(date),* est partiellement modifié au sens de l’art. 108b de la LCAT par le plan portant modification mineure du plan de quartier ……… *(nom),* préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le ……… *(date)* et adopté le ……… *(date)* par le Conseil communal.

# Article 2

1 Le règlement du plan de quartier est modifié comme suit :

*Il convient de mettre ici les articles qui sont modifiés. Les règles minimales à respecter en matière législative peuvent se résumer ainsi :*

* *si de nouveaux articles sont introduits, il convient de noter le nouveau numéro d'article puis le texte prévu*

 *Art. xx.x*

* *si un article est modifié, on note l'article puis le texte modifié, par ex*

*Art.xx.x*

*Les constructions sont destinées…*

* *si seul un alinéa est modifié on note seulement le texte de l'alinéa modifié*

*Art. xx.x alinéa x*

*3 Il est interdit...*

* *si un article est supprimé (abrogé), on note l'article et en dessous la mention "abrogé".*

*Art.xx*

*Abrogé*

# Article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de publication de sa sanction par le Conseil d'État dans la Feuille officielle cantonale.

Au nom du Conseil communal

*(Le/La président/e) (Le/La secrétaire)*

*(Lieu, date)*